

SERVICE / DIVISION	Service de l'urbanisme / Planification du territoire	No SD SD-2025-2901
OBJET	Recommander au conseil d'approuver en principe les contributions municipales de la Ville de Laval au projet Habitation Horizon Ouest de la Corporation d'habitation Laval (CHL) visant à réaliser 40 logements sociaux sur le lot 6 406 578 du cadastre du Québec dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) et du Programme de supplément au loyer Québec (PSLQ) de la Société d'habitation du Québec (SHQ)	
No dossier(s) interne(s) : URB-2023-4714 No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 17-Laval-les-Îles Date CE souhaitée : 2025-07-02 Date CM souhaitée : 2025-07-08		
Demande d'achat : Non CT requis : Non		
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)		
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS Habitation Horizon Ouest est un projet de 40 logements sociaux développé par la Corporation d'habitation Laval (CHL), réalisé dans le cadre du volet 2 du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) de la Société d'habitation du Québec (SHQ), destinés à des personnes vulnérables ayant des besoins particuliers en habitation et dont la totalité des logements bénéficieront du Programme de supplément au loyer Québec (PSLQ). Le 21 septembre 2023, la Ville de Laval a transmis à CHL une lettre d'appui signifiant son intention de contribuer au financement du projet s'il était sélectionné dans le cadre du PHAQ et dans la mesure où cette contribution serait remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) dans le cadre du Fonds métropolitain du logement social. Le 14 février 2025, la SHQ confirmait la sélection du projet Habitation Horizon Ouest dans le cadre du volet 2 du PHAQ. Le 3 mars 2025, la SHQ confirmait la réservation de 40 unités subventionnées par la SHQ dans le cadre du programme PSLQ. Le 10 mars 2025, la Ville de Laval a transmis à CHL une lettre d'appui signifiant son intention de contribuer au financement du projet selon les balises fixées par le PHAQ. Les documents relatifs aux étapes précédemment décrites se trouvent en pièces jointes au sommaire décisionnel. Pour permettre au projet Habitation Horizon Ouest de recevoir l'acceptation finale de son financement dans le cadre du PHAQ et, subséquemment, sa convention de réalisation et d'exploitation de la SHQ, la confirmation de la contribution municipale de base dans le cadre du PHAQ ainsi que celle relative au PSLQ sont nécessaires.		
IMPACTS MAJEURS NE S'APPLIQUE PAS		
ASPECTS FINANCIERS Le montant de l'aide financière requise pour le PHAQ représentera 40 % de la subvention de base de la SHQ, ce qui représente une contribution d'environ 20 % du coût total du projet. Le montant de l'aide financière requise pour le PSLQ représentera 10 % des coût des unités prévues au projet (50 unités), pour les cinq (5) premières années. Le montant de cette contribution sera ajusté suite à la signature de la convention de réalisation et d'exploitation entre la SHQ et la CHL et sera encadré par une entente à intervenir entre la Ville et la CHL. Les contributions seront remboursées par le Fonds métropolitain du logement social de la CMM.		
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS		

SERVICE / DIVISION	Service de l'urbanisme / Planification du territoire	No SD SD-2025-2901
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES Réception de l'acceptation finale du projet par la SHQ. Réception de la convention de réalisation et d'exploitation signée entre la SHQ et la CHL. Approbation et signature de l'entente d'aide financière pour la contribution municipale de base dans le cadre du PHAQ entre la Ville et la CHL.		
CADRE NORMATIF Programme d'habitation abordable Québec, Programme de supplément au loyer Québec et Loi sur la CMM, article 153.1		
REMARQUE(S)		
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU de recommander au conseil d'approuver en principe la contribution municipale de la Ville de Laval au projet Habitation Horizon Ouest de la Corporation d'habitation Laval (CHL) visant à réaliser 40 logements sociaux sur le lot 6 406 578 du cadastre du Québec dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) et ce, à hauteur de 40% de la subvention de base de la Société d'habitation du Québec (SHQ), sous réserve de la réception des documents approuvés par la SHQ confirmant le montant à être remboursé par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) en vertu de l'article 153.1 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal. de recommander au conseil d'approuver en principe la contribution de la Ville de Laval au projet Habitation Horizon Ouest de la Corporation d'habitation Laval (CHL) visant à réaliser 40 logements sociaux sur le lot 6 406 578 du cadastre du Québec dans le cadre du Programme de supplément au loyer Québec (PSLQ) et ce, à hauteur de 10% des coûts des unités PSLQ prévues au projet pour les cinq (5) premières années sous réserve de la réception des documents approuvés par la SHQ confirmant le montant à être remboursé par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) en vertu de l'article 153.1 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal.		